

	PÔLE PRATIQUE SPORTIVE ET COMPETITIONS 5X5 COMMISSION RÉGIONALE DES COMPETITIONS
	JOURNEE DE BRASSAGES N°1 : TOUR REGIONAL SECTEUR PYRENEES

La journée de brassages n°1, tour régional organisée par la Ligue Occitanie de Basket-Ball, se déroulera :

Le samedi 02 octobre 2021

1) Participation :

Toutes les équipes inscrites auprès des comités départementaux/territoriaux, et qualifiées pour participer à ce tour.

La Commission Régionale des Compétitions a enregistré les équipes suivantes pour participer au championnat Régional 2 (R2) et au championnat Interdépartementale secteur Pyrénées (ID PYR) :

- U13F : 31 équipes pour 32 places
- U13M : 42 équipes pour 32 places
- U15F : 28 équipes pour 24 places
- U15M : 32 équipes pour 24 places
- U18F : 32 équipes pour 24 places
- U17M : 30 équipes pour 24 places

2) Règlement.

Pour les matchs seuls, application du Règlement Sportif Particulier à la catégorie (cf RSP 2020/2021).

Dans la catégorie U13, les brassages se jouent en 4 contre 4 avec un ballon taille 5 pour les féminines et taille 6 pour les masculins.

Le jour officiel des brassages est le SAMEDI. En cas, d'impossibilité d'organiser la rencontre ou le plateau attribué le samedi, vous pouvez organiser les matchs le dimanche.

Nous avons du mal à attribuer les salles sur ces brassages en raison du nombre important d'équipes inscrites par club (6 voir plus dans certains cas). Nous sommes dans l'obligation de mettre plusieurs rencontres sur un même site.

Pour les triangulaires, les modifications du règlement :

- **Temps de jeu : 4 x 5 minutes en U13 et U15, 4 x 7 minutes pour les U17**
- **Temps mort** : un à chaque quart temps, et deux dans le quatrième.
- **Prolongation** : 2 minutes, puis lancers francs : 5 par équipes, sauf en U13, 4 par équipes. Choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort. Alternance des tireurs encore qualifiés.
- **Mi-temps : 5 minutes**, intervalle de 1mn entre chaque période.

3) Horaires des rencontres :

- Pour les rencontres uniques : horaire officiel de la catégorie. Les dérogations d'horaires ou ajustements d'horaires restent possibles. Il appartient au club organisateur d'en informer les équipes et la Commission Régionale des Compétitions.

- Triangulaires : 1^{er} match à 13h
2^{ème} match à 14h30
3^{ème} match à 16h

Note d'Information : Journée des brassages n°1 : Tour Régional – Secteur Pyrénées

Le club organisateur doit obligatoirement communiquer aux associations qui se déplacent, les horaires exacts des rencontres.

4) Officiels :

Le club organisateur gère et coordonne. A ce titre, il désigne l'arbitre ou les arbitres.

Chaque équipe doit désigner un OTM. En cas d'absence, prévenir le club organisateur 48h avant le début de la rencontre.

Dans le cas où l'organisateur demande à sa CDO de lui désigner des arbitres, il lui appartient d'informer les associations sportives qui se déplacent afin qu'elles prennent leurs dispositions financières.

ATTENTION, nous faisons face à un manque d'arbitres sur l'ensemble de nos compétitions (régionales et départementales), nous ne serons pas en mesure de désigner des officiels sur les brassages, ni les championnats.

5) Mesure sportive :

La mesure sportive suivante, entre en vigueur dès le premier tour des brassages :

« Lorsqu'un écart, lors d'un match, est supérieur à 30 pts, la rencontre officielle s'arrête, c'est à dire que l'arbitre met fin à la feuille de match et inscrit le résultat sur celle-ci. Il précise alors au verso de la FDM dans la rubrique RESERVES, à quel moment de la rencontre, le match a été officiellement arrêté. L'arbitre appose sa signature ainsi que les entraîneurs. Toutefois la partie **DOIT continuer** jusqu'à son terme mais les points ne sont pas comptabilisés sur la FDM. Bien sûr, c'est l'équipe qui mène au résultat qui est déclarée vainqueur ».

Cette mesure, valable sur la période des brassages, vise à éviter les scores fleuves, humiliants et dépourvus d'intérêt sur le plan sportif.

6) Résultats.

Le club organisateur doit **impérativement utiliser Emarque v2** .

Si vous rencontrez un problème sur l'e-marque v2, le club organisateur doit impérativement adresser les résultats par courriel à :feuilles@occitaniebasketball.org , merci de préciser le numéro de rencontre ainsi que la catégorie dans le mail.

Cette démarche doit être faite au plus tard **le dimanche qui suit la rencontre avant 20H.**

La feuille de match, version papier, sera adressée au secrétariat de la Ligue à Toulouse par le club organisateur en cas de non utilisation de l'e-marque.

La Commission Régionale des Compétitions n'affichera pas les résultats sur FBI.

Dès le Lundi 04 Octobre, la Commission Régionale des Compétitions se réunit pour préparer la deuxième journée des brassages du 09 Octobre, merci de nous faire parvenir avant ce jour vos indisponibilités de salle.

7) Forfait

Une équipe qui déclare forfait sans motif auprès de l'organisateur et de la commission sportive régionale est exclue des brassages. Elle est renvoyée en brassage départemental. **Ce forfait sera facturé au club sur la base d'un forfait sur la période d'un championnat.**

8) Liste Personnalisée

Pour les clubs ayant inscrit deux équipes dans une catégorie, que ce soit Régional 2 ou Interdépartemental en U13, U15, U17M et U18F, merci de nous faire parvenir une liste personnalisée de vos équipes 1 et 2 avant le début des brassages à competitions@occitaniebasketball.org

9) Informations

111 rencontres auront lieu sur cette première journée. **Nous rentrerons toutes les rencontres dans FBI au cours de la semaine précédant les rencontres afin que vous ayez le code Emarque.**

10) COVID-19

1-Report de rencontre : seule la Ligue Régionale Occitanie peut valider une demande de report via l'avis du médecin régional.

2- En cas de report d'une ou plusieurs rencontres sur une journée, la commission régionale des compétitions procèdera à une modification de la formule de qualification des brassages.

3- Si une équipe ne peut pas jouer deux week-ends de suite sur les brassages, elle sera automatiquement reversée en brassages départemental/territorial.